

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE – 2200, CHEMIN DU GOLF

AVIS PUBLIC est donné par la présente :

Qu'une demande d'autorisation de démolition a été faite en conformité avec le Règlement n° 2538 « Concernant la démolition d'immeubles », et ce, pour le bâtiment suivant :

Un bâtiment principal situé au 2200, chemin du Golf, numéros de lots 5 923 384 et 5 923 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

La démolition de cet immeuble permettra la remise en état du site.

Que le bâtiment est la propriété de 3308910 Canada inc..



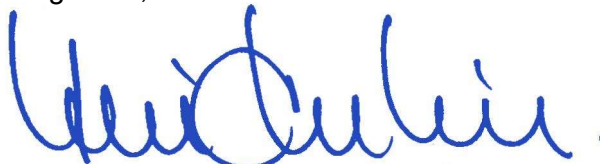
Que toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis pour la démolition de cet immeuble doit, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition motivée au directeur du Service juridique et greffe de la Ville de Sorel-Tracy, soit d'ici le lundi 16 février 2026 à 16 h 30.

Le comité de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui se tiendra à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy du 71, rue Charlotte, le lundi 16 février 2026 à 18 h.

Ces oppositions écrites doivent être transmises au bureau du greffier, soit par courriel à greffe@ville.sorel-tracy.qc.ca ou par courrier à Bureau du greffier, 71, rue Charlotte C.P. 368, Sorel-Tracy, Québec, J3P 7K1.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 5^e jour de février 2026.

Le greffier,



René Chevalier